

SESSION DU 12 DECEMBRE 2022

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 7 décembre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 12 décembre 2022 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2022
- SAEDEL – Aménagement du Parc de l'Equerre :
 - Avenant n°5 à la concession d'aménagement
 - Extension du Parc de l'Equerre : Financement des travaux d'aménagement des réseaux : Garantie de la Collectivité pour l'emprunt souscrit par la SAEDEL
- EURE ET LOIR INGENIERIE :
 - Adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé
 - Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie piétonne et cyclable aux abords de la voie du Cromlech (liaison douce entre Bonville et Gellainville) et du passage à niveau n°7
- Travaux 2023 : Approbation des devis – Demandes de subventions :
 - Etude de faisabilité pour l'aménagement du centre de village et la construction d'une nouvelle Mairie
 - Plan d'adressage
 - Services techniques : Acquisition de matériels électriques
- Avenant au contrat de bail signé avec Free Mobile
- Comptabilité :
 - Décision modificative : Travaux d'aménagement de voirie – Impasse Saint-Louis
 - Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 22 novembre 2022 :**

Serge POITRIMOL signale une faute d'orthographe dans le point relatif à l'extinction nocturne de l'éclairage public ; un « ou » en lieu et place d'un « au » => la correction sera faite.

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune autre observation à formuler, le compte-rendu du 22 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

→ **SAEDEL – AMENAGEMENT DU PARC DE L'EQUERRE :**

☞ **Avenant n°5 à la concession d'aménagement :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat de concession d'aménagement a été conclu avec la SAEDEL le 06 octobre 2010 pour la réalisation du Parc de l'Equerre (pôle commercial des Fiburiées).

La première tranche est achevée. Compte tenu du contexte économique actuel, il convient de procéder à quelques ajustements financiers pour la réalisation des tranches suivantes ; à cette fin, Monsieur le Maire donne lecture d'un projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement venant modifier :

→ **Le bilan financier :**

- Réévaluation du budget travaux pour actualiser les coûts de travaux de voirie et des autres charges et provisions ;
- Réévaluation des frais financiers considérant l'augmentation des coûts d'emprunt ;
- Réévaluation des produits de cession ;
- Relèvement de la participation à l'équilibre de la Commune de + 180K€ par consolidation du solde de l'avance de trésorerie reçue.

→ **L'article 16.6 de la concession d'aménagement :** Le montant prévisionnel de la participation de la Commune serait fixé à 519 178,80 € H.T. dont 440 000,00 € de participation d'équilibre.

Toutes les clauses de la concession d'aménagement du 06 octobre 2010 non modifiées par le présent avenant et les avenants précédents demeureraient applicables.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier par avenant n°5, certaines clauses du contrat de concession d'aménagement conclu avec la SAEDEL pour l'extension du Parc de l'Equerre. Ces modifications portent sur le bilan financier et la participation prévisionnelle à l'équilibre de la Commune (article 16.6).
- **ACTE** le relèvement de la participation à l'équilibre de la Commune de + 180K€ par consolidation du solde de l'avance de trésorerie reçue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au contrat de concession d'aménagement du Parc de l'Equerre tel que présenté.

☞ **Extension du Parc de l'Equerre : Financement des travaux d'aménagement : Garantie de la Collectivité pour l'emprunt souscrit par la SAEDEL :**

Aux termes d'une convention de concession d'aménagement signée le 06 octobre 2010, la Commune de Gellainville a confié à la SAEDEL (Société Aménagement Equipement d'Eure-et-Loir) le soin de réaliser l'aménagement du Parc de l'Equerre à Gellainville.

La première tranche est achevée ; la seconde tranche peut être lancée.

Pour assurer le financement de ces travaux d'aménagement, la SAEDEL souhaite contracter un emprunt de 700 000,00 € (sept cent mille euros) auprès du CREDIT MUTUEL DU CENTRE pour soutenir la trésorerie de l'opération. Comme le permet le contrat de concession, La Commune est sollicitée pour garantir cet emprunt à hauteur de 80 %.

- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt joint en annexe entre la SAEDEL et le CREDIT MUTUEL DU CENTRE,

La garantie de la Commune est apportée aux conditions suivantes :

● **Article 1^{er} : Accord du garant**

La Commune de Gellainville accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre la SAEDEL et le CREDIT MUTUEL DU CENTRE.

La proposition de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

● **Article 2 : Déclaration du garant**

La Commune de Gellainville déclare que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et de partage du risque.

● **Article 3 : Mise en garde**

La Commune de Gellainville reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Elle reconnaît par ailleurs être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SAEDEL et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

● **Article 4 : Appel de la garantie**

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par la SAEDEL, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le CREDIT MUTUEL DU CENTRE à la Commune de Gellainville

La Commune de Gellainville devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le CREDIT MUTUEL DU CENTRE ne s'adresse au préalable à la SAEDEL. En outre, la Commune de Gellainville s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

● **Article 5 : Durée**

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

● **Article 6 : Publication de la garantie**

La Commune de Gellainville s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du CREDIT MUTUEL DU CENTRE.

● **Article 7 : Reprise du contrat de prêt conclu par le concessionnaire**

La Commune de Gellainville s'engage, selon les termes et conditions de la convention de concession (notamment conformément aux clauses portant sur les engagements de subrogation), à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Rappel des caractéristiques de cet emprunt :

- Montant : 700 000,00 € (sept cent mille euros)
- Taux annuel d'intérêt fixe : 2,30 %
- Durée : 60 mois
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Echéance constante

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour cette garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT MUTUEL DU CENTRE et la SAEDEL.

→ EURE ET LOIR INGENIERIE :

☞ Adhésion à la mission « Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé » :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par ELI.

Eure-et-Loir ingénierie (ELI), créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux Collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),
- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la Collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la Collectivité auprès du Conseil d'Administration.

La Collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la Collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'Administration.

Compte tenu de l'intérêt de la Collectivité pour une telle mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé ;

- **DESIGNE** ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la Collectivité et lui met les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à prendre et/ou signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- **S'ENGAGE** à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'Administration.

☞ **Convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la voie piétonne et cyclable aux abords de la voie du Cromlech (liaison douce entre Bonville et Gellainville) et du passage à niveau n°7 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par Eure et Loir Ingénierie (ELI) en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la Commune de Gellainville peut faire appel à ELI pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement de la voie piétonne et cyclable aux abords de la voie du Cromlech et du passage à niveau n°7 ; le montant de ces travaux est estimé à 8 764 € H.T.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie ;
- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI.

→ **TRAVAUX 2023 :**

☞ **Etude de faisabilité pour l'aménagement du centre de village et la construction d'une nouvelle mairie :**

La capacité d'accueil de la salle de Conseil Municipal étant insuffisante non seulement pour la célébration des mariages mais aussi pour les réunions ouvertes au public, le Conseil Municipal, réuni le 18 octobre dernier, a validé l'idée d'aménager un centre de village alliant des espaces urbains, paysagers ou encore sportifs en lieu et place du champ de foire et de construire une nouvelle Mairie.

Ce projet, très ambitieux, nécessite au préalable, une étude de faisabilité. A cette fin, le Conseil Municipal a sollicité les entreprises ARC&A et EN PERSPECTIVE sous forme d'un groupement de maîtrise d'œuvre, en co-traitance.

Monsieur le Maire présente le contrat dudit groupement pour la réalisation de cette étude pour un montant de 24 000,00 € H.T. soit 28 800,00 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et du Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le contrat de maîtrise d'œuvre proposé par le groupement des entreprises ARC&A et EN PERSPECTIVE pour une étude de faisabilité relative à l'aménagement du centre de village et la construction d'une nouvelle mairie ; le montant de cette mission s'élève à 24 000,00 € H.T. soit 28 800,00 € T.T.C.

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDI (Département) : 30% du montant H.T. de la mission soit 7 200,00 €
- ↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 30% du montant H.T. des travaux soit 7 200,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

☞ Adressage postal :

En France, l'adressage est de la compétence des Communes. L'existence d'adresses normalisées est indispensable pour faciliter l'accès au secours, faciliter la livraison des colis et des services ou encore accéder à la fibre.

Pour toutes ces raisons, dès 2015, l'Etat a fait de l'adresse une donnée de référence et a créé la Base Adresse Nationale (BAN).

Depuis 2022, toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL) afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour mettre en place la Base Adresses Locales de Gellainville, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se faire accompagner par La Poste. Cet accompagnement se chiffre à 933,11 € H.T. soit 1 119,73 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition commerciale de La Poste pour assister la Commune dans la mise en place de sa Base Adresses Locales ; le montant de cette assistance s'élève à 933,11 € H.T. soit 1 119,73 € T.T.C.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention DETR : 20% du montant H.T. de la prestation soit 186,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

☞ Services techniques : Acquisition de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts :

Lors d'une précédente réunion, le Conseil Municipal a accueilli favorablement l'idée d'acquérir des matériels électriques pour l'entretien des espaces verts : plus de problème en période de pénurie de carburant, moins de nuisances sonores, des équipements plus légers et maniables...autant d'arguments qui ont convaincu les Elus du bien-fondé de cette initiative.

Les besoins ont été recensés auprès des services techniques. Les matériels ont été testés lors d'une démonstration sur place, le 7 novembre dernier.

Le devis de l'entreprise Garden Equipement pour l'acquisition de ces équipements d'élève à 11 811,34 € H.T. soit 14 173,61 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis d'acquisition de matériels électriques pour l'entretien des espaces verts d'un montant de 11 811,34 € H.T. soit 14 173,61 € T.T.C.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de Chartres Métropole au titre du Fonds de Concours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- ↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) : 50% du montant H.T. des travaux soit 5 905,00 €
- ↳ Emprunt et autofinancement : Le restant à la charge de la Commune

Le matériel ne sera commandé qu'au printemps.

→ Avenant au contrat de bail signé avec Free Mobile :

- ↳ Vu le contrat de bail date du 23 mai 2011 conclu avec Free Mobile pour l'implantation d'un site radiotéléphonique sur la zone industrielle de Gellainville - avenue Gustave Eiffel, à proximité du Bois de la Motte ;
- ↳ Considérant qu'un partenariat industriel entre Free Mobile et le groupe Cellnex a été mis en place fin 2019 via l'entité Iliad7 ;
- ↳ Considérant que Iliad7 a changé de dénomination sociale début 2020 pour devenir On Tower France ;
- ↳ Considérant que On Tower France est à ce jour propriétaire des infrastructures et héberge les opérateurs ;

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il est nécessaire de transférer le contrat de bail conclu à l'origine avec Free Mobile à la SAS On Tower France. Il est précisé qu'à la demande de On Tower France, les termes liés à la durée du contrat sont modifiés (bail de 12 ans renouvelable tacitement par périodes successives de 6 ans et non plus 4). Un article sur le droit de préférence a également été ajouté aux conditions générales du bail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert du contrat de bail à la société « On Tower France » ;
- **APPROUVE** la nouvelle rédaction dudit contrat ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à ce transfert.

→ COMPTABILITÉ :

↳ Décision modificative : Travaux d'aménagement de voirie – Impasse Saint-Louis :

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le précédent Conseil Municipal avait décidé par délibération n°2019-09 du 12 février 2019, de créer une voirie sur une partie du chemin rural n°35 (l'impasse Saint-Louis), pour desservir les lots à bâtir issus de la division des parcelles AC n°99 et AC n°100.

Confronté à des problèmes d'eaux stagnantes dans la Grande Rue (voie sur laquelle débouche l'impasse Saint-Louis), l'actuel Conseil Municipal avait dû revoir ses priorités et repousser l'échéance de réalisation de cet aménagement.

Les travaux sont à ce jour achevés. Ils s'élèvent à 65 000,00 € H.T. soit 78 000,00 € T.T.C.

Afin d'honorer la facture présentée par l'entreprise TPCI, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** les ajustements de crédits en dépenses (section d'investissement) dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Montant	à enlever du compte	à inscrire au compte
19 700,00 €	212-2202	2158-1703

☞ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 :**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2023. Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Oui cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 20		
➤ 202-1201	10 000 €	2 500 €
Chapitre 21		
➤ 2116-2003	6 500 €	1 625 €
➤ 212-1602	15 000 €	3 750 €
➤ 2158-106	5 000 €	1 250 €
➤ 2158-504	8 000 €	2 000 €
TOTAL	44 500 €	11 125 €

➤ **AUTORISE** le Trésorier Principal à régler les différents mandats d'investissement.

La séance est levée à 22h55.